

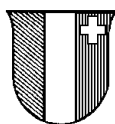
BUDGET 2024

PLAN FINANCIER
ET DES TÂCHES 2025-2027



Budget adopté par le Grand Conseil

le 5 décembre 2023



Décret concernant le budget de l'État pour l'exercice 2024

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 57, alinéas 1 et 4, et 71 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000 ;

vu les articles 19, alinéa 2, et 31 de la Loi sur les finances de l'État et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le rapport du Conseil d'État du 20 septembre 2023 ;

sur la proposition de la commission des finances, du 28 novembre 2023,

décète :

Article premier Le budget général de l'État pour l'année 2024 est adopté.
Ce budget se résume comme suit :

<i>a) Compte de résultats</i>	<i>CHF</i>
Revenus d'exploitation	2'373'846'174
Charges d'exploitation	2'442'934'200
Résultat d'exploitation (1)	-69'088'026
Revenus financiers	75'373'152
Charges financières	27'843'000
Résultat financier (2)	47'530'152
Résultat opérationnel (1) + (2)	-21'557'874
Revenus extraordinaires	45'994'829
Charges extraordinaires	14'908'644
Résultat extraordinaire (3)	31'086'185
Résultat total (1) + (2) + (3)	9'528'311
<i>b) Compte des investissements</i>	
Total des dépenses	175'787'279
Total des recettes	55'926'576
Investissements nets	119'860'703

Art. 2 ¹Le présent décret n'est pas soumis au référendum.

²Le Conseil d'État pourvoit à sa promulgation et à son exécution.

³Il procède aux modifications réglementaires et propose au Grand Conseil les actes législatifs nécessaires au respect du budget.

Neuchâtel, le 5 décembre 2023

Au nom du Grand Conseil :

La présidente,
M. DOCOURT

Le secrétaire général,
M. LAVOYER-BOULIANNE

Budget 2024 : Calcul frein à l'endettement (art. 30 LFinEC)

Version finale, y.c. amendements adoptés par le Grand Conseil

Art. 30, al. 1, let. a LFinEC

Volume d'investissements nets compris entre 4,5% et 5,5% des revenus déterminants



Revenus déterminants du compte de résultats	Budget 2024
Total des revenus (sans imp. int.)	2'495'214'155
- Subventions à redistribuer	184'028'047
= Revenus déterminants	2'311'186'108

Dépenses nettes du compte des investissements	Budget 2024
Dépenses nettes totales portées au budget	119'860'703
- Dépenses nettes gérées hors frein : flux financiers nets positifs 10 ans (art. 30 al. 4 let. a)	14'700'000
- Dépenses nettes gérées hors frein : intérêt cantonal majeur (art. 30 al. 4 let. b)	1'100'000
= Investissements nets déterminants	104'060'703

Investissements nets déterminants en % des revenus déterminants :

4.50%

Degré d'autofinancement minimum à réaliser :

70%

Limites investissements nets et degré d'autofinancement minimum à réaliser (art. 30, al.2 LFinEC)

Objectif inv. (%) ¹⁾		Revenus déterminants	Objectif inv. (CHF) ¹⁾		Objectif degré d'autofinancement
min.	max.		min.	max.	
4.5%	5.5%	2'311'186'108	104'003'375	127'115'236	70%
5.5%	6.5%	2'311'186'108	127'115'236	150'227'097	80%
6.5%	7.5%	2'311'186'108	150'227'097	173'338'958	90%
7.5%	non limité	2'311'186'108	173'338'958	non limité	100%

¹⁾ Selon art. 30 al. 1 let. a LFinEC, les marges tiennent compte d'un écart statistique pour soldes de crédits non-utilisés de 1 point (%).

Art. 30, al. 1, let. b et al. 4ter LFinEC

Compte de résultats équilibré ou positif, permettant d'atteindre un degré d'autofinancement de 70% au moins et augmenté d'un montant équivalent à au moins 1% du découvert du dernier bilan audité



Découvert dernier bilan audité (comptes 2022) :

530'644'993

Objectif bénéfice minimum 1% (art. 30 al. 4ter) :

5'306'450

Compte de résultats	Budget 2024
Total des revenus (sans imp. int.)	2'495'214'155
- Total des charges (sans imp. int.)	2'485'685'844
= Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	9'528'311

Autofinancement	Budget 2024
Amortissements du patrimoine administratif	55'995'501
+ Amortissements subventions d'investissement	19'928'674
- Prélèvement réserve retraitement PADM	23'350'446
= Amortissements nets du patrimoine administratif	52'573'729
+ Résultat total (exc. charges (-) / revenus (+))	9'528'311
= Autofinancement	62'102'040

Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	Budget 2024
Investissements nets déterminants	104'060'703
- Écart statistique (1% des revenus déterminants - art. 30 al. 3 let. b)	23'111'861
- Report réserve investissements (art. 30 al. 3 let. c)	0
= Investissements nets pour le calcul du degré d'autofinancement	80'948'842

Degré d'autofinancement (DA) des investissements nets :

76.72%

Objectif de résultat pour atteindre l'équilibre et le DA minimum :

4'090'460

Objectif de résultat pour atteindre l'équilibre, le DA minimum et l'amortissement du découvert :

9'396'910